

Commune de MONCETZ-LONGEVAS
Département de la MARNE
canton de CHALONS-EN-CHAMPAGNE 3

Feuillet n° 2026/23

Arrêté n° 23 de juillet 2026

OBJET : Délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Cyrille FROMENTIN-GERARD, adjoint au Maire

Le maire de la commune de Moncetz-Longevas

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 3 le nombre des adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,
Vu le courrier recommandé en date du 26 mai 2026 relatif au retrait de l'arrêté n°2026/8 de délégation d'une partie des fonctions du maire aux 3 adjoints,
Considérant la nécessité d'établir un nouvel arrêté précisant les fonctions déléguées,
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints en fonction de leurs compétences pour des domaines définis,

ARRETE :

Article 1er : Afin de lever l'irrégularité constatée par la Préfecture de la Marne, l'arrêté N°2026/8 du 23 mars 2026, entaché d'illégalité, est retiré du fait du manque de précision des fonctions déléguées.

Article 2 : A compter du 6 juillet 2026, Monsieur Cyrille FROMENTIN-GERARD, adjoint au Maire, est délégué en matière technique, travaux et espaces communaux. A ce titre, il sera en charge de ces domaines.

Article 3 : En outre, par cette délégation, Monsieur Cyrille FROMENTIN-GERARD, adjoint au maire, est autorisé à signer tous les documents suivants :

- Documents liés à l'étude et au suivi des dossiers de travaux : devis, bons de commande, ordres de mission liés au service technique
- Documents liés aux espaces communaux : conventions
- Documents liés à la voirie et aux chemins : arrêtés de circulation, arrêtés de stationnement, autorisation d'occupation du domaine public
- Documents liés aux réseaux et canalisations : arrêté d'intervention d'entreprises

La signature devra être précédée de la formule « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à M. le Préfet et sera transmise à M. Dominique MARI, Responsable du Centre des Finances Publiques de Chalons en Champagne.

Signature du bénéficiaire de la délégation :

L'Adjoint au Maire
Monsieur Cyrille FROMENTIN-GERARD

Fait à Moncetz-Longevas, le 3 juillet 2026

Le Maire,
Béatrice CHARLIER